

Réunion de Conseil du jeudi 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de Vouhé, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 24 août 2017

Présents : BLASZEZYK Thierry, BOULERNE Jacqueline, COURDE Bernadette, BERNARD Alain, BROUSSE David, GORCE Francois, CHEVOLEAU Olivier, DARJO Joele, HELE (CHAMARD) Nicole, THUREAU - BLUMBERG Cecile, PROTEAU Isabelle

Absents excusés : DAVID Sophie donne pouvoir à HELE Nicole

Absents : ZAPATA Rudy, GUERAIN Jean Christophe, LE DANNOIS Nadine

Secrétaire : DARJO Joele

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 août 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. ECOLE

RENTREE SCOLAIRE

Mr le Maire laisse la parole à J. BOULERNE en charge des affaires scolaires.
Les effectifs prévus de la rentrée scolaire 2017 sont répartis comme suit :

- Classe CP/CE1 Mme DURIVALT Tatiana : 22 élèves
- Classe CE1/CE2 Mme DACENKO Laurence : 22 élèves
- Classe CE2/CM1 Mme NAUT Marie : 22 élèves
- Classe CM1/CM2 Mme FLORET Claire : 21 élèves

T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaire)

Les T.A.P. seront à l'ordre du jour du prochain conseil d'école.
Il convient de connaître les souhaits de enseignants sur le retour ou non au 4 jours d'école par semaine.

TRAVAUX RENOVATION EXTENSION

Mr BERNARD informe que les travaux ont pris du retard, Mr Dumet, architecte du chantier, insiste auprès des entreprises pour que le travail avance au mieux.

L'état actuel du chantier et observations relevées et données aux différents intervenants :

Gros œuvre : Les travaux concernant l'extension des classes sont terminés, sauf pour les locaux de restauration : travaux réalisés à 90%.

Menuiserie alu : Les châssis alu, les vitrages, sont réalisés à 98%, la verrière à 100 %, les anti pinces doigts à 80%.

Electricité : La cablette terre, les fourreaux sous dallage, les luminaires des anciennes classes sont réalisés à 100%. Le câblage à 82%, le TGBT à 90% et les appareillages à 45%.

Plomberie sanitaire : Les fourreaux sous dallage sont terminés, les réseaux et les radiateurs de la zone des classes existantes sont réalisés à 90%.

Chaufferie bois : Les fourreaux sous dallage sont terminés.

Ventilation chauffage : Le réseau gaine est réalisé à 95%, la centrale de ventilation à 90%, les liaisons à 95%, et les VMC des classes à 98%.
Le réseau alimentation et le plancher chauffant sont terminés.

Menuiserie bois : La reprise de la charpente sous le préau , les fermettes bois, les voliges, les débords toitures, les pannes la toiture terrasse, le solivage et le plancher du préau, , l'empannage de la zone cuisine et du self, la charpente du réfectoire 3, les panneaux sandwich sont terminés.
Les finitions son réalisées à 80%.

Couverture tuiles : la dépose des anciennes tuiles, les tuiles neuves losangées, la zinguerie de la partie ancienne, les tuiles de la partie neuve sont terminés. La zinguerie sur la partie neuve est réalisée à 98%.
L'écran sous toiture de la partie ancienne et de la partie neuve est également terminé.

Etanchéité : Le bac sec, appro, la préparation, l'isolant, l'étanchéité, les coupoles, les bandes solines de finition et les descentes d'eaux pluviales intérieures sont terminés.

Placo : Les plafonds sont réalisés à 80%, le doublage et les cloisons à 95%, les bandes avant la peinture à 80%.

Enduit : Le piquage, le dégrossis, l'intérieur, les essais, les extérieurs sont terminés.
La peinture de l'avancée de toiture et celle des anciennes classes sont réalisés à 95%.

CHAUFFERIE : Fondations réalisées à 100% et l'élévation à 90%

Travaux restant à effectuer et prévisions suite à la réunion de chantier du mercredi 30 août :

ECBL (Gros oeuvres)

Chaufferie : L' élévation et l'enduit intérieur sont à poursuivre
Couloir, repose des panneaux en contre plaqué pour isoler les classes et le préau de la zone de chantier.
Ouverture d'une porte dans le mur de la laverie en attente de l'implantation et la validation du cuisiniste.

LES TOITS DE SAINTONGE

Il existe un problème de débordement de la toiture des tuiles mécaniques par rapport à la ½ ronde sur le versant de la verrière : l'eau passe par-dessus de la gouttière ½ ronde.
La descente des eaux pluviales est à finir de poser, c'est urgent pour protéger les enduits.

MCM (MENUISERIE ALU)

Urgent avant le lundi de la rentrée des classes, les clefs du hall sont à changer en priorité. Il faut les mettre en service avant vendredi de cette semaine. Cette demande a déjà été faite.
Fixer les anti-pinces doigts : il manque aussi des anti-pince doigts du côté intérieur de la porte vitrée du hall qui doivent être installés en urgence avant le début de l'année scolaire le 4 septembre.
Présentation des modèles du pare soleil sur le hall. Reprise des pincements de tous les anti-pinces doigts qui se dégradent. Problème de pénétration d'eau sur bande soline de la verrière à vérifier.

SMAC (ETANCHEITE)

Il manque des crapaudines sur la toiture terrasse du self.
Pour le préau il n'y a pas de récupération des eaux pluviales ce qui était prévu à l'origine : finir de poser les descentes qui sont en attente à 1.50m du sol ... sinon risque de dégradation des enduits.

SARL BOUTEILLER : Urgent intervention avant la fin de la semaine pour la pose et le réglage des bâtis de portes du hall d' entrée, des vestiaires 1 et 2 de l'atelier 1 et 2 qui devront être en fonctionnement avant le début de l'année scolaire.

Suite à l'ouverture du plafond au droit du Vélux, la découpe trémie n'a jamais été réalisée. Il convient d'enlever le bois de maintien de la structure du porche. Le raccord du parquet bois dans classe 1 n'a pas été réalisé.
Afin que les travaux concernant les sols, la peinture et l'électricité puissent se terminer, il convient que le plaquiste finisse les cloisons très rapidement.
Une prochaine réunion de chantier est programmée le mercredi 6 septembre.

3. F.P.I.C. 2017 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016. (loi de Finances 2017),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (842 946 €, soit 33 139 € en moins par rapport au montant de 2016) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 14 juin 2017,

Vu la notification de la délibération n°2017-07-08 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2017, reçue en mairie le 03 août 2017.

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2017 ainsi que suit :

- Pour 25 Communes, attribution en 2017 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2017 pour deux Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2017, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

<u>Nom Communes</u>	<u>FPIC 2015</u>	<u>FPIC 2017 DROIT COMMUN</u>	<u>FPIC 2017 PROPOSE</u>
<u>CdC AUNIS SUD</u>	<u>135 834,00</u>	<u>322 866,00 €</u>	<u>257 434,00 €</u>
<u>AIGREFEUILLE D'AUNIS</u>	<u>68 539,50</u>	<u>57 324,00 €</u>	<u>68 539,50 €</u>
<u>ANAIS</u>	<u>6 805,85</u>	<u>6 111,00 €</u>	<u>6 805,85 €</u>
<u>ARDILLIERES</u>	<u>15 535,84</u>	<u>15 790,00 €</u>	<u>15 790,00 €</u>
<u>BALLON</u>	<u>16 536,37</u>	<u>14 980,00 €</u>	<u>16 536,37 €</u>
<u>BOUHET</u>	<u>18 245,53</u>	<u>16 553,00 €</u>	<u>18 245,53 €</u>
<u>BREUIL LA REORTE</u>	<u>9 538,19</u>	<u>8 248,00 €</u>	<u>9 538,19 €</u>
<u>CHAMBON</u>	<u>17 297,36</u>	<u>15 787,00 €</u>	<u>17 297,36 €</u>
<u>CHERVETTES</u>	<u>2 916,17</u>	<u>3 392,00 €</u>	<u>3 392,00 €</u>
<u>CIRE D'AUNIS</u>	<u>25 286,07</u>	<u>22 667,00 €</u>	<u>25 286,07 €</u>
<u>FORGES</u>	<u>24 781,54</u>	<u>22 519,00 €</u>	<u>24 781,54 €</u>
<u>GENOUILLE</u>	<u>18 266,70</u>	<u>15 998,00 €</u>	<u>18 266,70 €</u>
<u>LANDRAIS</u>	<u>15 935,86</u>	<u>14 876,00 €</u>	<u>15 935,86 €</u>
<u>MARSAIS</u>	<u>17 670,04</u>	<u>13 746,00 €</u>	<u>17 670,04 €</u>
<u>PÉRE</u>	<u>8 105,01</u>	<u>6 531,00 €</u>	<u>8 105,01 €</u>
<u>PUYRAVAULT</u>	<u>12 363,86</u>	<u>11 567,00 €</u>	<u>12 363,86 €</u>
<u>ST CREPIN</u>	<u>4 834,51</u>	<u>4 334,00 €</u>	<u>4 834,51 €</u>
<u>ST GEORGES DU B.</u>	<u>33 609,23</u>	<u>29 135,00 €</u>	<u>33 609,23 €</u>
<u>ST GERMAIN DE M.</u>	<u>23 217,05</u>	<u>19 483,00 €</u>	<u>23 217,05 €</u>
<u>ST LAURENT DE LA B.</u>	<u>2 005,34</u>	<u>1 846,00 €</u>	<u>2 005,34 €</u>
<u>ST MARD</u>	<u>26 477,92</u>	<u>21 505,00 €</u>	<u>26 477,92 €</u>
<u>ST PIERRE D'AMILLY</u>	<u>8 778,35</u>	<u>8 615,00 €</u>	<u>8 778,35 €</u>
<u>ST SATURNIN DU B.</u>	<u>16 928,36</u>	<u>14 455,00 €</u>	<u>16 928,36 €</u>
<u>SURGERES</u>	<u>110 605,89</u>	<u>99 659,00 €</u>	<u>110 605,89 €</u>
<u>LE THOU</u>	<u>35 032,54</u>	<u>34 255,00 €</u>	<u>35 032,54 €</u>
<u>VANDRE</u>	<u>16 749,04</u>	<u>14 547,00 €</u>	<u>16 749,04 €</u>
<u>VIRSON</u>	<u>15 378,69</u>	<u>14 220,00 €</u>	<u>15 378,69 €</u>
<u>VOUHE</u>	<u>13 341,20</u>	<u>11 937,00 €</u>	<u>13 341,20 €</u>

TOTAL	720 616,00	842 946,00 €	842 946,00 €
-------	------------	--------------	--------------

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 27 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à défaut de délibération d'un Conseil Municipal prise dans un délai de deux mois à réception de la délibération du Conseil Communautaire, il est réputé l'avoir approuvée.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
 - o Pour 25 Communes, attribution en 2017 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2017 pour deux Communes.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Nom Communes	FPIC 2017 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	257 434,00 €
AIGREFEUILLE D'AUNIS	68 539,50 €
ANAIS	6 805,85 €
ARDILLIERES	15 790,00 €
BALLON	16 536,37 €
BOUHET	18 245,53 €
BREUIL LA REORTE	9 538,19 €
CHAMBON	17 297,36 €
CHERVETTES	3 392,00 €
CIRE D'AUNIS	25 286,07 €
FORGES	24 781,54 €
GENOUILLE	18 266,70 €
LANDRAIS	15 935,86 €
MARSAIS	17 670,04 €
PÉRE	8 105,01 €
PUYRAVAULT	12 363,86 €
ST CREPIN	4 834,51 €
ST GEORGES DU BOIS	33 609,23 €
ST GERMAIN DE MARENCENNES	23 217,05 €
ST LAURENT DE LA BARRIERE	2 005,34 €
ST MARD	26 477,92 €
ST PIERRE D'AMILLY	8 778,35 €
ST SATURNIN DU BOIS	16 928,36 €

<u>SURGERES</u>	<u>110 605,89 €</u>
<u>LE THOU</u>	<u>35 032,54 €</u>
<u>VANDRE</u>	<u>16 749,04 €</u>
<u>VIRSON</u>	<u>15 378,69 €</u>
<u>VOUHE</u>	<u>13 341,20 €</u>
<u>TOTAL</u>	<u>842 946,00 €</u>

-

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. FONDS DE PEREQUATION

Le département de la Charente Maritime accorde une subvention du Fonds départemental de Péréquation à la commune de Vouhé pour un montant de 17 513.54€.

5. DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA SECTION ZD 128

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de Maître Boizumault Matthieu, notaire à Surgères, une demande de déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble situé 17 rue de la Chaume Olive, section ZD n°128. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur cet immeuble.

6. REMERCIEMENTS

L'Amicale Villageoise de BLAMERE et l'Amicale des chasseurs remercient la commune d'avoir donné son autorisation concernant l'emprunt des chemins de Vouhé ainsi que pour le prêt des tables et des bancs pour leur randonnée pédestre du samedi 10 juin 2017.

Mr BRUNET, président de VOUHE EN FETE, remercie la municipalité de l'apport logistique apporté par la commune concernant son vide grenier annuel du dimanche 27 août 2017.

7. FERME ZOOLOGIQUE

Une demande d'implantation d'une ferme zoologique et d'un élevage de 200 poules sur un terrain de 2 hectares a été faite auprès des communes de Aunis Sud. Il convient de proposer à nos administrés s'ils possèdent un terrain adapté à cette demande.

8. DEMATERIALISATION DU TRANSFERT DES PAIEMENTS A LA TRESORERIE ET DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA SOUS PREFECTURE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'Ematérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties,

l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur la société AGEDI.

9. PERMANENCES ELUS

Concernant les permanences des élus à la mairie le samedi matin, certains préfèrent être contactés par téléphone avant de se déplacer.

Une affiche avec le nom et le téléphone ou la présence de l'élu sera apposée chaque lundi.

10. PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 26 septembre 2017

11. QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe que des véhicules de gendarmerie circulent régulièrement sur la commune ;
Le skate parc est en cours de travaux et sera terminé mi septembre comme prévu.

- J. DARJO informe qu'un arbre (catalpa) pousse sur le terrain de la maison Coudrin, il serait souhaitable de le faire enlever au plus tôt.

Concernant la cantine, les agents souhaiteraient un produit plus adapté au lave vaisselle.

- J. BOULERNE a reçu Mme BENOIT Marine, maman de Jules DUPUY qui a posé des soucis à plusieurs reprises pendant la pause méridienne à la cantine. Après un rendez vous manqué, Mme BENOIT est venue en mairie, un courrier lui a été adressée suite à cette entrevue.

- B. COURDE accompagné de J. BOULERNE ont été invités à une réunion d'organisation des T.A.P. avec le RPI et les Petits Galopins de Saint Georges du Bois.

Les Petits Galopins souhaitent le recrutement d'une 4^{ème} personne pour encadrer ces activités, la commune de Puyravault prendra en charge celle-ci.

- A. BERNARD informe qu'un panneau de direction « Chizelle » est manquant, Vincent en a été informé depuis quelques semaines déjà, cette information avait déjà été signalée en mairie.
Mr HANNECART souhaite faire déplacer le transformateur basse tension qui se situe sur son terrain sur le bord de la route, le SDEER lui propose un devis d'un montant de 25 000€.

Un stagiaire d'Aunis Sud de la gestion GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) souhaite un rendez vous avec la commune.

A. BERNARD et B. COURDE doivent le contacter très prochainement.

N. HELE propose de relancer la société en charge du changement des points d'éclairage.

Le secrétariat doit envoyer un mail pour connaître la date de début des travaux.

D. BROUSSE informe qu'il a pris contact avec la société SORAM pour un nouveau copieur qui sera installé à l'école. Un rendez vous sera pris prochainement pour un devis.

Fin de séance à 22H00

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Vouhé, le jeudi 31 août 2017

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK